

Bruxelles, le 27 janvier 2025

A L'ATTENTION DES COMMERCANTS DU RESEAU D'ACCEPTATION DE L'ECO-CHEQUE

Concerne: Nouvelle campagne de contrôle sur l'utilisation des éco-chèques en 2025 à la demande du Conseil National du Travail (CNT)

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour la confiance que vous accordez au système des éco-chèques ainsi que pour votre contribution à une société plus durable. En acceptant les éco-chèques dans votre commerce, vous participez activement à la promotion d'achats écologiquement responsables auprès de plus de 2,3 millions de bénéficiaires en Belgique.

L'éco-chèque reste un avantage extralégal incontournable dont l'objectif est d'orienter la consommation vers des produits et services ayant une valeur ajoutée écologique. Des études confirment l'impact positif sur les comportements d'achat et, par conséquent, sur l'environnement. Depuis son introduction en 2009, l'éco-chèque a évolué en permanence et est aujourd'hui entièrement digitalisé, ce qui facilite les transactions pour les commerçants et les consommateurs.

Objectifs des éco-chèques

L'éco-chèque a été instauré dans le cadre de l'accord interprofessionnel 2009-2010 et bénéficie d'une exonération fiscale et sociale pour les employeurs et les travailleurs. Cet avantage extralégal est strictement réservé à l'achat de produits et services écologiques, tels que définis par le Conseil National du Travail (CNT). Vous trouverez en annexe la liste mise à jour des produits et services autorisés.

Nouvelle campagne de contrôle en 2025

À la suite des campagnes de contrôle menées en 2011 et 2018, VIA, l'association des émetteurs de titres, réalisera à nouveau un contrôle indépendant début 2025, à la demande du CNT. Cette campagne vise à vérifier que les commerces respectent bien les critères écologiques liés à l'utilisation des éco-chèques.

Organisation et déroulement des contrôles

- Tout au long du mois de janvier 2025, les émetteurs mèneront des campagnes d'information auprès des commerçants et des utilisateurs.
- Les contrôles seront réalisés en **deux phases** par un organisme indépendant (Marketing & Development). Ces contrôles seront anonymes et ne concerneront pas les travailleurs individuellement. Toutefois, les commerçants qui ne respecteraient pas les règles s'exposent à une exclusion du réseau des éco-chèques.

Calendrier des contrôles

- **Premier contrôle : mars 2025**

Si aucune irrégularité n'est constatée, l'établissement concerné recevra une confirmation officielle et ne sera pas contrôlé à nouveau. En cas d'infraction, une notification officielle sera envoyée et, si applicable, le siège social du groupe de distribution concerné en sera également informé.

- **Deuxième contrôle : mai 2025**

Les commerçants chez qui des irrégularités ont été relevées feront l'objet d'un second contrôle. Si aucune amélioration n'est constatée lors de cette deuxième visite, l'établissement concerné sera retiré du réseau d'acceptation jusqu'à ce qu'il puisse démontrer aux émetteurs qu'il a pris les mesures nécessaires pour garantir une acceptation correcte des éco-chèques.


Information pour une acceptation correcte des éco-chèques

Afin de vous aider à accepter correctement les éco-chèques, nous vous joignons un document contenant des directives et bonnes pratiques, incluant les labels de produits ainsi que des mesures de contrôle interne.

Vous trouverez également des informations détaillées ainsi que du matériel de communication à destination de vos clients et de votre personnel sur www.myecocheques.be

Pour toute question complémentaire, nous restons à votre disposition à l'adresse suivante: info@viabelgium.be

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Jean-Louis Van Houwe
Président VIA Belgium
Voucher Issuers Association